

Décret modifiant l'article 25 du Statut

C'est fait !

Le Journal Officiel de la République Française n° 0110 en date du 11 mai 2017 texte n° 27 vient de publier le « Décret n° 2017-952 du 10 mai 2017 modifiant l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières » !

La réforme en profondeur des Activités Sociales qui s'est déroulée lors d'une négociation de septembre à décembre 2016 et portait sur quatre thématiques :

- La restauration méridienne.
- Les personnels.
- Les mesures bénévoles.
- Le financement.

FO Énergie et Mines a exprimé ses désaccords tout au long de cette « drôle de négociation », par des déclarations en commission paritaire de Branche et en quittant celle du 10 novembre 2016.

Nous avons également réaffirmé notre opposition au Conseil Supérieur de l'Énergie le 6 avril 2017.

C'est en janvier 2017, lors d'une ultime réunion au cabinet du Premier ministre et face aux nombreuses divergences des fédérations syndicales sur la plateforme proposée par les employeurs, que **le Ministère a décidé de rédiger unilatéralement un décret modifiant l'article 25 du Statut.**

Ce décret qui devait être promulgué rapidement est l'un des derniers actes du gouvernement HOLLANDE.

Le suspense sur sa signature aura duré jusqu'au dernier moment !

Ce décret reprend la plateforme proposée par les employeurs que nous avons combattue.

Au final, la variable d'ajustement de cette « étrange négociation » sera la restauration méridienne.

Les employeurs ont indiqué leur volonté de reprendre cette activité à leur compte comme le prévoit le Code du travail.

FO Énergie et Mines n'accepte pas que la question des personnels et de leur avenir professionnel puisse s'envisager sur des départs étalés sur trois ans avec à la clef une prime de départ qui ne règle rien tant sur le plan social qu'humain.

Cela ressemble à s'y méprendre à un plan social !

Décret modifiant l'article 25 du Statut

C'est fait !

FO Énergie et Mines reste inquiète sur la question de la restauration dans nos entreprises qui se traitera entreprise par entreprise avec des prises en charge par les employeurs qui varieront tant sur le montant que sur la forme des moyens de restauration mis à disposition. Le temps des disparités entre salariés va encore s'accroître.

Sur la question des personnels une phrase ne nous aura pas échappé, à savoir que **les organismes sociaux supporteront dorénavant la totalité des rémunérations et des coûts s'y afférents.**

Sur le financement des Activités Sociales, il introduit une autre variable d'ajustement liée aux effectifs qui dans le contexte actuel ne laisse pas présager une stabilité de ressources sur le long voire le moyen terme.

Il renferme le germe malsain d'une reprise en main des employeurs avec un mode de financement qui fera glisser à moyen terme les Activités Sociales vers le droit commun.

La question du périmètre des entreprises finançant les Activités Sociales demeure prégnante.

La contribution financière exceptionnelle versée de 2016 à 2020 couvrira la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de financement ; mais après ?

Les moyens bénévoles se traduiront entre autres par des baisses en termes de moyens.

Sur les détachements des administrateurs de CMCAS, des agents volontaires pour assurer les convoyages, et sur le fonctionnement des Sections Locales de Vie, tous ces points qui feront l'objet d'une négociation de Branche prochainement.

On est également en droit de s'interroger sur les véritables motivations qui ont conduit les employeurs à créer une nouvelle instance de gouvernance. En définitive, pour ses promoteurs et réels initiateurs, il en résulte un bien maigre résultat, une instance qui s'apparente plus à un « comité Théodule ».

Sachant que les organismes sociaux se sont dotés en termes de gouvernance, suite au deuxième passage de la Cour des comptes en 2011, d'un comité des engagements et d'audit et d'une commission des marchés.

Le lien intergénérationnel par la présence des retraités et des pensionnés de tout ordre au sein des organismes sociaux et des activités sociales, que nous avons sans cesse mis en avant dans nos propos est curieusement et dangereusement absent du nouveau texte malgré les assurances d'insertion données, à notre fédération tout au long de la négociation, par les employeurs.

Certains cependant, ne manqueront pas d'afficher une certaine satisfaction.

FO Énergie et Mines ne partage pas cet enthousiasme, car au bilan et en y regardant de plus près, les pertes en matière d'activités sociales sont plus importantes que les gains et l'avenir des activités sociales et de leurs structures plus incertain que jamais.

Cette modification de l'article 25 arrive dans le contexte des élections des administrateurs des CMCAS de novembre 2017, les agents actifs et retraités appelés à se prononcer jugeront sur les actions engagées par notre fédération pour défendre les intérêts des agents actifs et retraités et leur famille et la pérennité des activités sociales de l'énergie.